

DELIBERATION N° 2023-010-026

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023 A 16 HEURES

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
1	Commande Publique
1.1	Marchés publics
1.1.1	Travaux
<u>Objet</u> :	Travaux de rénovation du réservoir d'eau potable n°1 de Trémouille - choix de l'entreprise

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **5 octobre 2023**

Nombre de membres en exercice : **22**

Présents : **16**

Pouvoir : **1**

Votants : **17**

Pour : **17**

Contre :

Excusé ayant donné pouvoir : **1**

HOSPITAL Laurent à DELAGE Alain (ST HILAIRE-PEYROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur RENOUE Julien

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Madame MAURY Gaëlle pour la commune de ST MEXANT

Monsieur RONIN Didier pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE-PEYROUX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les travaux référencés ci-dessus en objet ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

Il leur fait part des propositions reçues et du classement des offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide qu'il sera conclu un marché avec le groupement conjoint :

VIGIER TECHNI COMPOSITE (VTC) - HYDRAU ELECT

pour un total HT de 110 727,78 € soit 132 873,34 € TTC

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

Pour copie conforme,
LE PRESIDENT, Alain DELAGE

